



Heures sup et repos compensateur

Par **claud20**, le **21/12/2017 à 10:28**

bonjourrnje n ai pas encore 1 an de boite donc pas droit aux congésrn mais je cumule depuis septembre 106h sup pour lesquelles je n ai pas été payérnsi je les prends en congés compensateurs a partir de quand puis je les prendrenmerci de vos réponses

Par **morobar**, le **21/12/2017 à 15:56**

Bonjour,rn[citation] donc pas droit aux congés [/citation]rnEn France bien sur que si.rn[citation] a partir de quand puis je les prendre [/citation]rnQuand vous aurez eu l'accord de votre employeur tant qu'à faire, si vous voulez éviter toute controverse.

Par **eric2a**, le **21/12/2017 à 18:21**

merci morobar bien sur avec la accord de l employeur je voulais dire puis je demander de les prendre sans avoir 1 an de boiterlnla societe ferme du 23 decembre au 3

Par **morobar**, le **22/12/2017 à 09:14**

Vous avez le droit, avec accord de l'entreprise, de prendre vos congés au fur et à mesure de leur acquisition.